

PROJET DU GUIDE CREDAF SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

COMMENT CONTRÔLER LES EXONÉRATIONS SUR LES ACHATS DE BIENS ET SERVICES EN RÉGIME INTÉRIEUR ?

(cas de la CÔTE D'IVOIRE)

PLAN DE PRESENTATION

1^{ère} Partie : La procédure d'exonération de TVA

- Bénéficiaires et champ d'application
 - Les entreprises concernées
 - Les biens et services exonérés/non exonérés

2^{ème} Partie : Mise en œuvre de l'exonération

- Ancienne procédure (avant 2016)
- Nouvelle procédure (à partir de 2016)

3^{ème} Partie : Les moyens de contrôles

- Contrôle à priori (ancienne procédure)
- Contrôle à posteriori (nouvelle procédure)





LA PROCÉDURE D'EXONÉRATION DE TVA



Quelles sont les entreprises concernées par l'exonération de TVA?

Concernant le secteur pétrolier:

- les entreprises en phase d'exploration;
- les entreprises en phase de production;
- les sous-traitants des entreprises pétrolières.

Concernant le secteur des mines:

- les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minières pendant la période de recherche,
- les entreprises titulaires de permis d'exploitation, jusqu'à la date de la première production commerciale ;
- les entreprises titulaires de permis d'exploitation bénéficiant d'une convention accordant l'exonération de TVA ;



Quelles sont les biens et services exonérés?

- les biens et services directement liés à la recherche et à l'exploration;
- les ventes et services directement liés au développement, à la production, au transport ou au stockage.

Quelles sont les biens et services non exonérés?

- les biens et services n'ayant pas de lien direct avec l'exploitation;
- les biens et services qui n'ouvrent pas droit à déduction de TVA en régime de droit commun;





MISE EN ŒUVRE DE L'EXONÉRATION



Deux procédures:

- ▶ l'ancienne procédure (avant 2016);
- ▶ la nouvelle procédure (à partir de 2016),

Dans l'ancienne procédure:

- l'attestation est demandée par le bénéficiaire auprès de l'Administration pour des achats déjà livrés. Elle est personnalisée par fournisseur;
- l'attestation est sollicitée pour une ou plusieurs opérations avec le fournisseur



La mise en œuvre se fait en trois étapes:

- 1. Le contribuable fait une demande d'attestation d'exonération comprenant:**
 - une copie du CPP;
 - un spécimen de signature;
 - une liste des biens et services objet de la demande;
 - les factures d'achats des biens et services en HT (originales);
 - la liste récapitulative des factures par fournisseur.

2. **L'instruction de la demande par l'Administration se fait à travers:**
 - un contrôle matériel ;
 - un contrôle formel ;
 - un contrôle de fond ;

3. **La délivrance de l'attestation d'exonération:**
 - Avis favorable ou rejet.
 - Remise de l'attestation au fournisseur pour justifier de l'exonération



Dans la nouvelle procédure:

- l'attestation est demandé par le bénéficiaire pour ses achats à venir;
- l'attestation ne vise aucun fournisseur en particulier; elle indique que le contribuable bénéficie d'une exonération de TVA;
- l'attestation est sollicité une fois par an et copie est remise aux fournisseurs pour chaque opération sous la responsabilité du bénéficiaire de l'exonération de TVA.



La mise en œuvre se fait selon deux étapes:

1. Le contribuable fait une demande d'attestation d'exonération comprenant:

- une copie du CPP;
- trois spécimens de signature;
- une liste prévisionnelle de biens et services;

2. Le contribuable bénéficiaire de l'exonération devra:

- Remettre à son fournisseur, une copie de l'attestation authentifiée (sticker sécurisé);
- Produire une fois par trimestre la liste des biens et services acquis en exonération de TVA.





LES MOYENS DE CONTRÔLES



Contrôle à priori (ancienne procédure)

- Instruction de la demande par l'Administration (Contrôle effectué sur chaque facture de biens et services avant délivrance de l'attestation)

Contrôle à postérieur (nouvelle procédure)

- Etat mensuel des fournisseurs: à produire avec la déclaration de TVA et comportant la liste nominative des clients avec en regard les biens et services fournis en exonération de TVA.
- Etat trimestriel des bénéficiaires:

Il s'agit de produire une fois par trimestre la liste des biens et services acquis en exonération de TVA;



SUIVI ET CONTRÔLE DES EXONERATIONS

Contrôle du fournisseur

- Lors de la déclaration de TVA grâce aux copies d'attestations justifiant les opérations exonérées

Contrôle de l'entreprise minière ou pétrolière

- Par l'exploitation de l'état trimestriel produit par celui-ci.

NB: Il existe une solidarité de paiement de la TVA éludée.



**COMMENT CONTRÔLER LES EXONÉRATIONS SUR LES
ACHATS DE BIENS ET SERVICES EN RÉGIME INTÉRIEUR?**

